



DÉCLARATION LIMINAIRE

Formation spécialisée • 15 octobre 2026

Madame la Directrice interrégionale,
Mesdames et Messieurs les membres de la formation spécialisée,

Les personnels n'ont plus besoin de déclarations d'intention. Ils ont besoin de repos, de protection et de conditions de travail dignes. L'administration ne peut pas continuer à faire reposer le fonctionnement des services sur leur épuisement.

Pour les agents qui assurent les missions extérieures, notamment les PREJ et les ERIS, l'encadrement des temps de travail et de pause est une nécessité absolue. Faute de cadre national, nous nous réjouissons que la direction interrégionale prenne l'initiative de fixer des règles communes. La note présentée aujourd'hui doit désormais se traduire concrètement dans l'organisation des services, notamment concernant les durées maximales de travail, les pauses et les onze heures de repos quotidien. Nous serons vigilants à son application effective et au suivi des éventuels manquements.

Les agents PREJ et ERIS ont aussi une vie personnelle et familiale. Les amplitudes excessives, les changements tardifs et l'imprévisibilité des horaires compromettent cet équilibre. La disponibilité opérationnelle ne peut signifier une disponibilité permanente. Nous exigeons une organisation permettant aux collègues de récupérer, d'anticiper et de préserver leur vie privée. Le sens du service des agents ne dispense pas l'administration d'avoir le sens des limites.

Nous nous réjouissons également de la relaxe d'Antony. Ce soulagement n'efface toutefois ni l'épreuve traversée ni les carences de l'administration mises en évidence par le tribunal. Les agents PREJ ne peuvent être laissés seuls à supporter les conséquences des défaillances du service : l'administration doit les protéger et assumer ses responsabilités.

Dans les établissements, la surpopulation carcérale endémique continue de dégrader les conditions de travail. Les personnels absorbent quotidiennement les conséquences d'une situation qu'ils n'ont pas créée. Jusqu'à quand leur demandera-t-on de tenir sans leur donner les moyens de travailler en sécurité ?

À la maison d'arrêt d'Amiens, nos saisines ont dénoncé une situation devenue intenable : surpopulation massive, difficultés d'hygiène et manque d'effectifs. L'ouverture du quartier de semi-liberté exige des moyens humains supplémentaires. Elle ne saurait se faire en ponctionnant des services déjà exsangues.

À la maison d'arrêt de Douai, les travaux du bâtiment B imposent un désencombrement effectif. Les 60 à 70 transferts annoncés doivent se concrétiser, tout comme les retours vers leur établissement d'origine des détenus accueillis temporairement pour leur procès. Les engagements ne peuvent rester sur le papier pendant que les collègues en supportent les conséquences.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Formation spécialisée • 15 octobre 2026

À la cour d'appel de Douai, malgré notre signalement de la semaine dernière, les agents restent exposés quotidiennement aux poussières générées par les travaux, sans protection ni aménagement de leurs conditions de travail. Rien n'a changé et l'activité se poursuit comme si aucune alerte n'avait été lancée. Nous demandons que des analyses soient réalisées sans délai pour déterminer la composition de ces poussières et évaluer les risques auxquels les personnels sont exposés. Les résultats devront être communiqués aux représentants des personnels. Dans l'attente, des mesures de protection immédiates doivent être prises : l'absence d'analyses ne saurait justifier l'inaction.

En parallèle, FO Justice se bat pour obtenir davantage d'effectifs. Contrairement à ce que certains ont pu écrire, notre mobilisation a contribué à porter à 37 postes, contre 21 initialement prévus, l'enveloppe accordée à la direction interrégionale pour la prochaine campagne de mobilité des personnels de surveillance. Ces renforts restent insuffisants, mais ils sont le résultat d'interventions concrètes et répétées.

Pour FO Justice, la révision systématique des organigrammes de référence doit constituer un chantier prioritaire, afin de prendre pleinement en compte les nouvelles missions et la charge de travail qu'elles génèrent. On ne peut pas multiplier les missions tout en maintenant des effectifs de référence devenus inadaptés. FO Justice soutiendra chaque demande de révision permettant de mettre les moyens humains en adéquation avec les besoins réels des établissements et des services.

Pendant ce temps, l'administration centrale s'enlise dans ses difficultés et reste incapable de donner des directives claires sur le recours aux contractuels. Les services sont contraints d'annuler ou de différer des recrutements, tandis que les personnels dont le contrat doit être renouvelé restent dans l'incertitude. Cette carence désorganise les services et fragilise les agents concernés. Elle est indigne de notre administration.

Pour les collègues sur le terrain, c'est la double peine : à des conditions de travail déjà lourdement dégradées s'ajoutent des délais interminables pour le traitement de leurs dossiers. Reprises d'ancienneté, paiement des sommes dues aux parties civiles, remboursements des frais optiques et dentaires, paniers-repas, frais de déplacement : les dossiers s'accumulent et les régularisations se font attendre.

Ce ne sont pas les crédits qui font défaut dans ces situations, mais les agents pour instruire les demandes et assurer leur suivi. Les personnels administratifs, eux-mêmes sous pression, ne peuvent absorber indéfiniment cette charge. Obtenir le traitement de son dossier et le versement des sommes dues ne devrait jamais devenir un combat. L'administration sait imposer des délais aux agents ; nous aimerions qu'elle mette la même rigueur à respecter les siens.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Formation spécialisée • 15 octobre 2026

Cette dernière formation spécialisée du mandat appelle également un bilan sans complaisance. Avec 23 CSA de proximité, le bilan présenté fait apparaître à peine deux réunions par instance en moyenne en 2025 et une seule en 2026 à ce stade. À cela s'ajoutent seulement huit formations spécialisées réunies sur ces deux années dans l'ensemble des établissements de la région.

Au regard du contexte, de l'actualité et de l'ensemble des sujets touchant à l'hygiène, à la santé, à la sécurité et aux organisations de travail, peut-on sérieusement qualifier ce dialogue social de « nourri » ? À ce rythme, ce sont surtout les ordres du jour qui sont au repos, certainement pas les personnels.

Les sujets ne manquent pas. Les alertes non plus. Ce qui manque, ce sont des espaces réguliers pour les examiner, apporter des réponses et en assurer le suivi. Les petites structures restent particulièrement oubliées, alors que leurs agents ont les mêmes droits à la protection.

Les grandes orientations régionales ont, elles aussi, fait l'objet de trop peu de consultations locales. Dans le bilan communiqué, les seuils de criticité n'apparaissent aux ordres du jour des CSA et des formations spécialisées qu'au sein des SPIP. Le dialogue social ne peut se résumer à annoncer des décisions déjà arrêtées : il exige une véritable consultation des représentants des personnels, au plus près du terrain.

Enfin, les difficultés d'accès au télétravail font l'objet de remontées croissantes. Nous demandons des critères transparents, un traitement équitable et des réponses motivées. La conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle doit se traduire concrètement dans les décisions de l'administration.

FO Justice exige des réponses précises, des échéances et des résultats. La santé et la sécurité des personnels ne peuvent plus attendre.

